

Service des Eaux - Programme modificatif de travaux pour l'année 1996 - Lancement des appels d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 22 avril 1996, le Conseil Municipal a adopté le programme de travaux du Service des Eaux pour l'année 1996, en fonction des crédits inscrits au Budget Primitif.

En fonction des résultats d'appels d'offres, des travaux réalisés à ce jour d'une part, des reports de travaux à des dates ultérieures d'autre part, les crédits disponibles sont les suivants :

| | |
|---|-------------|
| - Article 2315 00512 CS 30700 | 1 094 000 F |
| - Article 2315 78005 CS 30700 ZAC de Planoise | 850 000 F |
| - Article 2315 88016 CS 30700 ZAC La Fayette | 140 000 F |

L'argent disponible sur les codes projets spécifiques des ZAC de Planoise et La Fayette fera l'objet d'un transfert sur l'article 2315 00512 CS 30700.

Il est donc possible de mettre en place un programme modificatif de travaux d'un montant de 2 084 000 F.

Le programme modificatif de travaux proposé est le suivant :

a) Travaux sur le réseau de distribution

| | |
|--|--------------|
| Déviation de conduites rue de Chalezeule | 130 000 F HT |
| Renforcement du réseau d'eau | |
| - rue Marie-Louise | 280 000 F HT |
| - rue Suard | 270 000 F HT |
| - rue de la Butte | 414 000 F HT |

b) Travaux dans les stations de traitement et de pompage

| | |
|--|--------------|
| Travaux de remplacement complet du système de régulation hydraulique des filtres de la station de Chailluz | 690 000 F HT |
| Changement des régulateurs de sortie d'eau filtrée sur une chaîne de traitement à la station de Chenecey | 300 000 F HT |

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le programme modificatif de travaux proposé, dont le financement sera assuré sur les crédits disponibles au Budget Primitif 1996 du Service des Eaux,

- autoriser également M. le Maire à signer les marchés à intervenir après appels d'offres ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux complémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au Budget du Service des Eaux,

- autoriser, en conséquence, M. le Maire à procéder aux transferts de crédits sus-mentionnés, à savoir : 850 000 F de l'article 2315.78005.30700 et 140 000 F de l'article 2315.88016.30700, soit 990 000 F sur l'article 2315.00512.30700.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996.